



La gouvernance scolaire doit tenir compte de l'éducation des adultes

Mémoire de l'ICÉA en réaction au Projet de loi n°
40, Loi modifiant principalement la Loi sur
l'instruction publique relativement à
l'organisation et à la gouvernance scolaire

5 novembre 2019

www.icea.qc.ca

RÉDACTION

Daniel Baril, directeur général

RECHERCHE ET ANALYSE

Louise Brossard, chercheuse en éducation des adultes

Hervé Dignard, agent de recherche et de développement

© La reproduction de ce document, en tout ou en partie, est encouragée à condition d'en mentionner la source.

Dépôt légal - Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2019

ISBN : **987-2-89108-085-9** (version imprimée)

ISBN : **978-2-89108-086-6** (version numérique)

5000 D'Iberville, bureau 304, Montréal (Québec) H2H 2S6

www.icea.qc.ca | 514 948-2044

Mission de l'ICÉA

L'Institut de coopération pour l'éducation des adultes (ICÉA) est un organisme carrefour de la société civile qui rassemble les réseaux de l'éducation et de la formation des adultes au Québec depuis 1946.

Sa mission consiste à valoriser, promouvoir et veiller à la mise en place des conditions essentielles à l'exercice du droit des adultes à l'éducation tout au long de la vie. Cette mission se déploie en quatre sphères d'activités :

- la recherche, la veille et l'analyse stratégique qui permettent de documenter l'évolution des phénomènes sociaux, d'alimenter la réflexion au sein de la société civile et de soutenir l'action des membres et des partenaires ;
- l'intervention dans le domaine public afin de sensibiliser les acteurs de la société civile, influencer les politiques publiques et contribuer à la prise de décision gouvernementale ;
- la concertation des partenaires pour développer et renforcer des alliances stratégiques avec tous les acteurs de la société civile ;
- l'expérimentation et l'innovation qui permettent de produire des outils, des projets et des campagnes propres à soutenir l'action en éducation, à favoriser l'accessibilité et la participation des adultes à des activités de formation.

Comprendre, influencer, agir ! Voilà ce qui résume bien la mission de l'ICÉA et sa philosophie d'intervention.

Le projet de loi 40 (PL 40) propose des changements substantiels au modèle de gouvernance scolaire. À titre d'organisation œuvrant dans le domaine de l'éducation des adultes, nous apporterons un éclairage sur ces changements à partir d'une perspective propre à l'éducation des adultes.

Dans un premier temps, nous partageons des considérations relativement au fond du projet de loi. Car, selon nous, celui-ci ne fait pas qu'abolir les postes de commissaires scolaires et les commissions scolaires, en plus de changer le mode électif. Il propose de mettre en œuvre une transformation fondamentale du pouvoir scolaire et des personnes en droit d'y participer. Dans un deuxième temps, nous recommandons des changements au projet de loi pour qu'il tienne compte davantage des spécificités de l'éducation des adultes, à savoir, les centres d'éducation des adultes et les centres de formation professionnelle dont la grande majorité des effectifs se composent d'adultes.

1. UN MODÈLE DE DÉMOCRATIE SCOLAIRE COMPORTANT D'IMPORTANTES LACUNES

À l'origine du projet de loi réside l'évaluation faite par le gouvernement de lacunes supposées à la démocratie scolaire. Le principal problème évoqué est le faible taux de participation aux élections scolaires. Or, en matière de démocratie scolaire, le projet de loi 40 propose une solution comportant plus de lacunes que le problème que le gouvernement cherche à solutionner. Essentiellement, à un bassin universel d'électorales et d'électeurs on substitue des collèges électoraux composés d'un nombre restreint de personnes. Au final, le modèle proposé souffre de plus grandes lacunes en matière de démocratie scolaire que ce que l'on impute au système en place.

En outre, au cœur des changements proposés réside une transformation fondamentale du modèle démocratique. Dans l'état présent des choses, l'ensemble des citoyens et des citoyennes peut choisir les personnes qui président à la gestion scolaire de leur région. Or, dans le projet de loi 40, le choix de ces représentantes et de ces représentants reviendrait uniquement aux parents d'élèves qui siègent au conseil d'établissement de l'école de leur enfant. Ce changement réduit à sa plus simple expression le modèle de gouvernance. Ainsi, en lieu et place d'un modèle de gestion démocratique de l'école par la population, le gouvernement propose un modèle basé sur le *client*, soit, le parent d'élève, et uniquement le parent d'élève qui a la possibilité de s'engager dans la gouvernance de l'école de son enfant.

Étant donné le caractère public de l'éducation et l'importance que toutes et tous puissent se prononcer sur son avenir, il est justifié de miser sur un modèle de gouvernance qui soit le plus démocratique possible. Par ailleurs, le projet de loi 40 traite de manière inéquitable les citoyens et les citoyennes selon qu'ils soient francophones ou anglophones. Ces derniers bénéficient d'un régime électif universel, alors qu'une large

part de la population francophone se voit retirer ce droit d'élire les personnes siégeant au conseil d'administration des centres de service scolaire.

Il importe donc de préserver une participation citoyenne large aux décisions prises en matière scolaire. Dans cet esprit, nous soumettons les recommandations suivantes. Elles reposent sur deux priorités : maintenir une participation électorale universelle et renforcer la représentation de la population.

RECOMMANDATION 1

Octroyer aux citoyens et aux citoyennes francophones le même régime électif des représentantes et des représentants au conseil d'administration du centre de service scolaire que celui qui est accordé aux citoyens et aux citoyennes anglophones.

Dans le projet de loi 40, élargir la portée de l'article 180 aux centres de services scolaires francophones. De même, modifier l'article 49 afin que les centres de services scolaires francophones bénéficient de la même application de la Loi sur les élections scolaires que (Chap. E-2.3 de cette loi).

RECOMMANDATION 2

Accorder un poids plus important aux représentantes et aux représentants de la communauté.

Modifier l'article 49 du projet de loi 40 pour augmenter le nombre de représentantes et de représentants de la communauté.

2. PRENDRE EN COMPTE LES SPÉCIFICITÉS DE L'ÉDUCATION DES ADULTES

Le projet de loi 40 est d'abord et avant tout un projet de loi proposant des changements à la gouvernance scolaire du secteur de la formation générale des jeunes. En fait, c'est le rôle central accordé aux parents d'élèves dans le nouveau modèle de gouvernance. Or, ce pouvoir accordé aux parents à l'égard de l'éducation de leurs enfants ne s'applique pas lorsqu'il est question de la formation générale des adultes ou de la formation professionnelle, puisque les élèves sont des adultes.

La formation générale des adultes et la formation professionnelle comportent des spécificités qui les distinguent de la formation générale des jeunes. Au premier chef, la perspective de l'éducation des adultes recommande d'accorder aux personnes apprenantes un pouvoir sur les décisions éducatives les concernant. L'inclusion d'une représentation étudiante au sein des conseils d'établissement des centres d'éducation des adultes et de centres de formation professionnelle va dans ce sens. Or, le projet de

loi 40 ne fait pas écho à cette représentation étudiante au sein du conseil d'administration du centre de service scolaire. Dans cette perspective, il est aussi approprié de maintenir une représentation des élèves ayant des besoins particuliers.

RECOMMANDATION 3

Assurer une représentation des élèves adultes (centres d'éducation des adultes et centres de formation professionnelle) au conseil d'administration des centres de service scolaire

Modifier l'article 49 du projet de loi 40 pour inclure dans la composition du conseil d'administration des centres de service scolaire un (1) élève représentant les élèves des centres d'éducation des adultes et un (1) élève représentant les élèves des centres de formation professionnelle, élus parmi et par les représentantes et les représentants des élèves siégeant respectivement au conseil d'établissement des centres d'éducation des adultes et des centres de formation professionnelle.

RECOMMANDATION 4

Assurer une représentation des élèves adultes (centres d'éducation des adultes et centres de formation professionnelle) ainsi que des élèves à besoins particuliers au Comité d'engagement pour la réussite scolaire

Modifier l'article 88 du projet de loi 40 pour ajouter au comité d'engagement pour la réussite scolaire un (1) élève représentant les élèves des centres d'éducation des adultes et un (1) élève représentant les élèves des centres de formation professionnelle, élus parmi et par les représentantes et les représentants des élèves siégeant respectivement au conseil d'établissement des centres d'éducation des adultes et des centres de formation professionnelle. De plus, inclure au sein de ce comité un élève ayant des besoins particuliers.

RECOMMANDATION 5

Assurer une représentation des élèves adultes ayant des besoins particuliers (centres d'éducation des adultes et centres de formation professionnelle) au sein de la gouvernance scolaire

Ajouter au projet de loi 40 la création d'un Comité consultatif des services aux élèves de la formation générale des adultes et de la formation professionnelle ayant des besoins particuliers.

Nos recommandations font valoir une représentation accrue des étudiantes et des étudiants des centres d'éducation des adultes et des centres de formation professionnelle

dans la gouvernance scolaire. Une telle représentation est un principe de base de la perspective de l'éducation des adultes. En ce sens, nos recommandations militent pour une modification de la Loi sur l'accréditation et le financement des associations d'élèves ou d'étudiants pour élargir cette loi aux centres d'éducation des adultes et aux centres de formation professionnelle (article 2 de cette loi). Les élèves à la formation générale des adultes et à la formation professionnelle sont des adultes. À ce titre, il est légitime qu'ils bénéficient d'une reconnaissance et d'une participation aux décisions les concernant qui soient plus formelles qu'un comité d'élèves.

Conclusion

L'éducation des adultes est un domaine fort complexe. Prendre en compte ses réalités comporte son lot d'exigences. Dans cette optique, nous estimons que le projet de loi 40 comporte d'importantes lacunes. En fait, la situation présente de la gouvernance scolaire suscite elle aussi des problèmes relativement à la prise en compte de l'éducation des adultes. Dans des déclarations sur l'éducation des adultes, l'UNESCO rappelle que la gouvernance de l'éducation des adultes repose sur une participation de l'ensemble des parties prenantes. Pour ces raisons, les propositions incomplètes du projet de loi 40, eu égard à l'éducation des adultes, confirment notre évaluation qu'il serait pertinent d'adopter une nouvelle politique d'éducation des adultes. Une telle politique permettrait entre autres de clarifier la gouvernance de l'éducation des adultes.